

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 1 (1872)

Heft: 7

Rubrik: Intérêts de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices
DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1^{er} de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Lipp, gérant de l'imprimerie, rue de Romont, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *Intérêts de la Société.* — *Lettre d'un instituteur à M. le Député N.* — *De l'Instruction civique d'après les principes catholiques* (7^e article). — *Méthode rationnelle pour apprendre à lire et à écrire en même temps* (1^{re} lettre), par M. Théodore. — *Journal d'un Instituteur* (4^e article). — *Correspondance.* — *Chronique.* — *Avis.*

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ.

I

Fribourg, le 8 juin 1872.

Rédaction du *Bulletin pédagogique.*

Veillez annoncer dans votre prochain numéro qu'en raison de la réunion générale des instituteurs, qui doit avoir lieu à Romont, le 4 juillet prochain, les instituteurs désirant prendre part à cette réunion sont autorisés à donner vacance à leur école ce jour-là.

Le Directeur,

H. SCHALLER.

II

C'est donc *jeudi le 4 juillet* qu'aura lieu l'assemblée générale. En voici le programme :

A 9 heures, ouverture de la séance dans la salle du château. — Discours d'ouverture. — Lecture des rapports. — Discussion générale. — Propositions individuelles et intérêts de la société. — Nomination du comité. — *Bulletin pédagogique.* — Fixation du lieu de la prochaine réunion, etc.

Banquet à l'hôtel du *Cerf*, au prix de 2 fr.

Messieurs les instituteurs qui n'auraient pas encore envoyé leurs travaux aux rapporteurs, sont priés de le faire sans retard.

Les renseignements que nous recevons nous promettent une assemblée nombreuse et imposante. Nous osons espérer que les instituteurs répondront tous à l'appel ; ils amèneront avec eux les membres des commissions locales et tous ceux qui s'intéressent à l'instruction populaire.

On a demandé une réduction de prix à l'administration des chemins de fer pour les membres de l'association qui sont intentionnés de se rendre à Romont le 4 juillet. Si cette demande est accordée, nous nous empresserons de faire imprimer des cartes de légitimation et de les adresser à nos abonnés.



LETTRE

D'UN INSTITUTEUR A M. LE DÉPUTÉ N.



Monsieur le Député,

Vous voulez bien me demander quelques renseignements sur l'*Association fribourgeoise d'instruction et d'éducation populaire*. Je m'empresse de vous les fournir, en vous remerciant tout d'abord de l'intérêt que vous daignez témoigner à cette société. Je comprends que vos occupations si nombreuses et si diverses ne vous aient pas permis de suivre de près les différents courants d'idées et la marche des événements dans le domaine de nos questions scolaires, questions qui ne sauraient avoir qu'un intérêt secondaire pour vous. Laissez-moi donc, Monsieur le Député, commencer par rappeler brièvement les circonstances qui donnèrent naissance à notre chère association.

Vous n'avez peut-être pas oublié que le premier projet de révision constitutionnelle laissait intacte la souveraineté cantonale sur le terrain de l'instruction primaire. Était-ce oubli ou crainte d'un échec ? Je ne le sais. Ce qu'il y a de certain, c'est que la cohue des ambitieux, des intrigants et des mécontents n'en fut point satisfaite. Aussi, tous ceux qui avaient quelque espoir de devenir inspecteurs fédéraux, ou d'obtenir des galons universitaires, tous les hommes qui croyaient trouver dans la centralisation de l'instruction un moyen de satisfaire leur rancune, leur